

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

A Champniers-Reilhac, le 04 mai 2023

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **jeudi 11 mai à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Marché négocié de l'école- Avenant lot 1 n° 06 Sanitaire
2. RODP réseaux électricité
3. RODP sur les communications électroniques
4. Réfection de la Route de Gué de Bost – Devis
5. Cour de l'école – Choix du revêtement
6. Mission locale – Motion projet France Travail

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 mai 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents et /ou représentés : 11

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. ASCENSIO Laurent, M. LHOMME Bruno, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. HOOGERWAARD Rob, Mme DUPLENNE Céline M. CHAMOULAUD Vincent

Représenté : M. BARBOSA Sylvain a donné procuration à M. BELLAIR Didier

Secrétaire de séance : M. COUSSY Alain

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 07 avril 2023

-Délibération 2023-23

Objet : Marché négocié – Avenants lot 6 et lot 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité mène les travaux de rénovation et mise aux normes PMR des anciens locaux scolaires.

Il indique qu'il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- Lot n° 06 Plomberie sanitaire chauffage
Suite à une moins-value pour des travaux non réalisés (Pose d'un évier à égouttoir) et à l'ajout de travaux supplémentaires (Pose d'un lave-main et installation d'un robinet de puisage extérieur) le montant de cet avenant n°1 est de 226,25 € HT du montant du marché initial.
- Lot n°8 Faïence carrelage sol Souple
Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés (Barrière anti remontée d'humidité et pose du linoléum dans le bureau) et à l'ajout de travaux supplémentaires (Natte d'étanchéité sous carrelage, fourniture et pose du carrelage dans le bureau) le montant de cet avenant n°1 est de 223,20 € HT du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;
- Précise que le nouveau montant du marché du lot n°06- Plomberie sanitaire chauffage est porté de 30 530,90 € HT soit 36 637,08 € TTC à 30 757,15 € HT soit 36 908,58 € TTC représentant une plus-value globale de **226,25 € HT soit 271,50 € TTC**
- Précise que le nouveau montant du marché du lot n°08- Faïence carrelage sol souple est porté de 9 394,30 € HT soit 11 273,16 TTC à 9 617,50 € HT soit 11 541 € TTC représentant une plus-value globale de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,94%

VOTE :

Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

.....
Délibération 2023-24

Objet : RODP sur les réseaux électriques

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Fixe à 234 € le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2023.

- | |
|--|
| - VOTE : |
| - Pour :11 - Contre :00 Abstention :00 |

Délibération 2023-25

Objet : RODP sur les communications électroniques

Vu les installations d'ORANGE existantes sur la Commune ;

Vu les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022 en fonctions des installations :

- 46,95 €/km pour les artères souterraines
- 62,60 €/km pour les artères aériennes
- 31,30 €/m² pour l'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'autorisation à percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier communal,

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à partir du patrimoine de l'année 2021.
- 46,95 € x 4.988 km = 234,18 € pour les artères souterraines
- 62,60 € x 12.800 km = 801,28 € pour les artères aériennes
- 31,30 € x 3.00 m² = 93,90 € pour l'emprise au sol
- Soit un montant total arrondi à l'euro le plus proche de 1129,00€

- | |
|---|
| - VOTE : |
| - Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00 |

Délibération 2023-26

Objet : Réfection de la route de Gué de Bost- devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire réaliser un revêtement tri couche à émulsion suivi d'un gravillonnage sur la route communale n°417 dénommée « Rue de Gué de Bost » permettant ainsi d'augmenter la durée de vie de la chaussée.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du devis et après en avoir délibéré ;

Considérant la réfection du revêtement de la voie communale n° 417 dénommée « Rue de Gué de Bost »

- Accepte le devis de l'entreprise ETPB BONNEFOND & CIE d'un montant de 20 977,80 € H.T (25 173,36 € T.T.C) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Exercice 2023

- | |
|---|
| - VOTE : |
| - Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00 |

Délibération 2023-27

Objet : Cour de l'école – Choix du revêtement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reconsidérer la façon d'aménager la cour de récréation de l'école. La solution envisagée doit répondre aux besoins des enfants et des attentes des adultes. Il propose qu'une partie de la cour soit une zone verte afin d'apporter un îlot de fraîcheur et la deuxième partie sera bétonnée afin de faciliter le cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant. Considérant qu'il convient de choisir un revêtement capable de convenir à l'usage qu'en feront les enfants tout en répondant aux normes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Accepte le devis de l'entreprise ETPB BONNEFOND & CIE d'un montant de 19 017,29 € H.T (22 820,75 € T.T.C) pour une finition béton bitumineux 0/6 noir.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Exercice 2023

- Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00

Délibération 2023-28

Objet : Mission locale- Motion projet France travail
--

Vu la motion « projet France Travail » présentée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Refuse d'apporter son soutien aux propositions du réseau des Missions Locales dans le cadre du Projet France Travail

- VOTE :

- Pour : 00 - Contre :05 Abstention :06

Délibération 2023-29

Objet : Subvention supplémentaire à l'association SOS Chats libres
--

Vu le courrier de l'association SOS Chats libres indiquant que l'association a déjà effectué 12 stérilisations sur une trentaine de chats errants dans le hameau de La Chabroulie ;

Vu le coût des stérilisations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Rappelle qu'il a déjà attribué une subvention de 100 € à l'association SOS Chats libres pour l'année 2023 ;
 - Accepte de verser une subvention supplémentaire à l'association SOS Chats libres d'un montant de 200
- VOTE :

- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Questions diverses :

Modernisation de l'éclairage public : M. le Maire informe le conseil que la visite de piquetage dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public aura lieu le mercredi 31 mai 2023.

City parc : Le conseil choisit le coloris des frontons soit la référence 6018 (Vert jaune)

Aire de jeux : Un membre du collectif des citoyens est venu présenter au conseil le projet d'aménagement de l'aire de jeux qui sera installée dans le bourg. Le conseil accepte les devis présentés, M. Le Maire demande que les devis manquants soient transmis avant la fin du mois de mai.

Un garage présent sur la parcelle AB 119 sera mis à disposition de M. PANISSET à charge pour lui de le remettre en état.

A Champniers-Reilhac, le 22 mai 2023

Le Maire, Daniel VEDRENNE

Le secrétaire de séance,

CONFORT CHAUFFAGE

Entreprise Agréée PGN PGP

JEAN-LUC DOUCET

Tous Vents
24360 PIEGUT- PLUVIERS

05 53 56 52 85

contact@confort-chauffage.fr

SAS au capital de : 300 000€

Siret : 30070217200010

Code NAF : 4322B

RCS : 73B66

Code TVA CEE : FR29300702172

Chauffage

Electricite

Plomberie Sanitaire

MAIRIE

15 place de la Mairie
24360 CHAMPNIERS-REILHAC

DEVIS

Réf. Devis : 10820

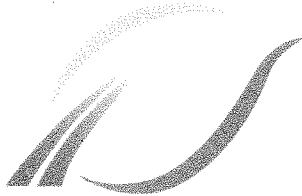
N° Client : 9CHAMP

Le 24/04/2023

Avenant Sanitaire école Champniers-Reilhac

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U.HT	TOTAL H.T	TVA
MOINS VALUE					
Evier à égouttoir 1 cuve avec trop plein FRANKE Reno RNL611-86	u	1,000	136,05	136,05	1
Mitigeur évier bec haut RMS183602	u	1,000	70,45	70,45	1
Pose des appareils sanitaires 1 évier	u	1,000	220,00	220,00	1
PLUS VALUE					
Lave main de face MATURA 2 avec vidage	u	1,000	110,20	110,20	1
Mitigeur lavabo bec haut RMS 6910	u	1,000	67,20	67,20	1
Pose des appareils sanitaires 1 lave main	u	1,000	220,00	220,00	1
Siphon de sol inox 15x15	u	1,000	75,35	75,35	1
Alimentation eau froide pour 1 robinet de puisage extérieur	u	2,000	90,00	180,00	1
MOINS VALUE TOTAL H.T				- 426,50 €	
PLUS VALUE TOTAL H.T				+ 652,75 €	
TOTAL H.T				+ 226,25 €	
1- TVA à 20% (226,25€)				45,25 €	
Total TTC				+ 271,50 €	

SAS CONFORT CHAUFFAGE
JEAN LUC DOUCET
CHAUFFAGE - ELECTRICITE - PLOMBERIE
24360 PIEGUT PLUVIERS
Tél : 05 53 56 52 85 - contact@confort-chauffage.fr
SIRET : 300 702 172 000 10 - CODE NAF : 4322B



—E-T-P-B—
BONNEFOND & Cie

S.A.S capital de 270 000 €

SIÈGE SOCIAL: LA GORCE, 24530 VILLARS

TÉL. 05 53 54 82 14 - FAX 05 53 54 21 84

COMMUNE DE CHAMPNIERS REILHAC

EN MAIRIE

24360 CHAMPNIERS REILHAC

Réf. Client : CM CHAMPNIERS R

Réf.Affaire : **2023 DEV 131**

Voirie 2023

VILLARS le **07/04/2023**

DEVIS ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €
A1	TRAVAUX DE VOIRIE 2023				
A1.1	RUE GUE DE BOST				
2	Installation de chantier, signalisation	1,00	FT	166,00	166,00 €
3.1	1er tronçon:				
GE0.006A.	Fourniture, transport et mise en oeuvre de GE 0/10 à 60kg/m ² moyen, compactage	1 520,00	M2	6,60	10 032,00 €
RV1.004	Revêtement bicouche sur GE à 3.2kg/m ² d'émulsion 69%, gravillonnage 6/10-4/6, cylindrage	1 520,00	M2	4,17	6 338,40 €
	Total 3.1				16 370,40 €
3.2	2ème tronçon:				
CH200	Empierrement 0/31.5 à 200l/m ² moyen, compactage	265,00	M2	8,31	2 202,15 €
RV0.008	Cloutage au gravillons 6/10 ou 10/14	265,00	M2	1,20	318,00 €
RV1.01	Revêtement tricouche sur GNT à 6.5kg/m ² d'émulsion 69% et gravillonnage 6/10-4/6-4/6, compactage	265,00	M2	7,25	1 921,25 €
	Total 3.2				4 441,40 €
	Total A1.1				20 977,80 €
	Total A1				20 977,80 €
TXT1	"Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix." <u>Au vu des augmentations actuelles des matières premières, nous appliqueront une révision de prix au moment de la réalisation des travaux</u>				
	TOTAL H.T.				20 977,80
	T.V.A. à 20,00%				4 195,56
	TOTAL T.T.C.				25 173,36

Nota : Les quantités mentionnées sont susceptibles d'être modifiées selon les conditions de chantier rencontrées
Les prix unitaires sont établis à la date de l'étude et seront actualisés par l'application de l'index TP correspondant.

Validité de l'offre : 15 jours

Bon pour Accord.

Signature Entreprise :

ENTREPRISE M. BONNEFOND & Cie

Siège Social pour "LA GORCE"

Tél. 05 53 54 82 14 - 24530 VILLARS

R.C. 77 B 53

COMMUNE : 100 CHAMPNIERS REILHAC
ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NONTRON

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	449 172	42,02	133,13	481 800	202 452	42,02	202 452
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 819	60,87	217,48	35 100	21 365	60,87	21 365
Taxe d'habitation (TH)	181 999	11,94	48,54	194 921	23 274	11,94	23 274
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		247 091
Total					247 091		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		247 091

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	247 091				
Taxe d'habitation (TH)	247 091				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			2 213	0	0	-59 331	-57 118

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
247 091		-57 118		189 973

A PERIGUEUX

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI DIDIER

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	569
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0

Taxe foncière non bâtie 1 644

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	36 480

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 411
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	194 921
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,706939

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,25	138,13	5,00000	133,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	88,83	222,08	4,60000	217,48
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,13	57,45	8,91000	48,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,90

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **58 217** **A** - **110 550** **B** = **-52 333** **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{-52 333} \text{ **D**}}{\text{178 574} \text{ **C**}}$ = **0,706939** **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Secours Populaire Français	100,00 €
Croix Rouge Française	200,00 €
Restos du cœur	100,00 €
FNATH	20,00 €
Association Sos Chats Libres	100,00 €

520 €

La RODP sur les communications électroniques

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une **délibération du conseil municipal est obligatoire**.

Ce montant sera **le même pour tous les opérateurs** présents sur une commune.

La RODP est payable d'avance et annuellement.

Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2022.



2023

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m³)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

La RODP réseaux électricité

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS. Les conseils municipaux ou les maires des communes concernées peuvent, au cours de l'année 2023, prendre respectivement une délibération ou une décision, précisant le montant de la redevance 2023.

Pour le calcul de cette redevance, les communes doivent se reporter au nombre de leur population totale en 2022 puis prendre une délibération pour fixer le nouveau montant en cas d'évolution de leur population depuis l'année précédente.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2023 de **1,5309**.

Le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche, comme le prévoit l'article L 2322 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance, est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.

Calculs du plafond de redevance (PR) :

Pour les communes $\leq 2\ 000$ hab.

PR : 153 € est une somme forfaitaire

RODP RESEAUX ELEC = $153 \times 1,5309 = 234,22$, arrondi à 234 €

Au-delà des 2 000 habitants, les modalités de calcul sont les suivantes :

Pour les communes : $2\ 000 \text{ hab.} < \text{population} \leq 5\ 000 \text{ hab.}$:

RODP RESEAUX ELEC = $(0,183 \times P - 213) \text{ €} \times 1.5309$

Pour les communes : $5\ 000 \text{ hab.} < \text{population} \leq 20\ 000 \text{ hab.}$:

RODP RESEAUX ELEC = $(0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times 1.5309$

Pour les communes : $20\ 000 \text{ hab.} < \text{population} \leq 100\ 000 \text{ hab.}$:

RODP RESEAUX ELEC = $(0,534 \times P - 4\ 253) \text{ €} \times 1.5309$

Pour les communes : $100\ 000 \text{ hab.} < \text{population}$:

RODP RESEAUX ELEC = $(0,686 \times P - 19\ 498) \text{ €} \times 1.5309$

